

GOVERNEMENT*Ministère du Budget**et**Ministère de l'Emploi, Travail et de la Prévoyance
Sociale*

Arrêté interministériel n° 11/CAB/MIN/ETPS/MBL/ABA/dag/2012 et n° 018/CAB/MIN/BUDGET/2012 du 22 décembre 2012 actualisant l'Arrêté interministériel n° 091/CAB/ETPS/BGS/NAJ/pkg/2011 et n°/CAB/MIN/BUDG/JBNK/NAJ/pkg/2011 du 28 décembre 2011 portant fixation du barème des primes spécifiques et permanentes en faveur des cadres et agents du Programme National pour l'Equité du Genre dans le monde du Travail, « GET » en sigle.

*Le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget,**et**Le Ministre de l'Emploi, Travail et de la Prévoyance
Sociale,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 87-004 du 10 janvier 1987 et ses annexes ;

Vu l'Ordonnance n° 012/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 012/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/060/2008 du 18 septembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Programme National pour l'Equité du Genre dans le monde du Travail, « GET » en sigle ;

Vu les recommandations formulées par l'Organisation Internationale du Travail aux pays membres d'insérer dans leurs politiques et programmes de la question d'égalité des chances, égalité Homme-Femme ;

Vu l'avis émis par le Conseil National du Travail sur la nécessité de mettre en place un Programme National pour l'Equité du Genre dans le monde du Travail, tel que recommandé par le premier Forum National de l'Emploi ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETENT :

Article 1 :

Il est octroyé une prime permanente aux cadres et agents du Programme National pour l'Equité du Genre dans le monde du Travail, « GET » en sigle.

Article 2 :

La grille barémique de la prime permanente des cadres et agents du Programme National pour l'Equité du Genre dans le monde du Travail, « GET » en sigle, est fixé de la manière suivante :

N°	Fonctions	Grades	Montants (en FC)
1.	Coordonnateur national	Directeur	1.730.000
2.	Coordonnateur national adjoint	CD	1.520.000
3.	Assistant principal	CB	1.150.000
4.	Assistants	CB	400.000
5.	Chef du Personnel	ATB1	370.000
6.	Comptable, Secrétaire du Coordonnateur, Secrétaires administratifs, Statisticiens, Gestionnaire des stocks, Informaticien	ATB2	325.000
7.	Comptable adjoint, Caisse, Relations publiques	AGB1	280.000
8.	Opérateurs de saisie, Chargé de Courrier, Chauffeurs	AGB2	205.000
9.	Protocoles	AGB2	205.000
10.	Huissier, Gardien	Huissier	200.000

Article 3 :

Le présent barème entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 :

Le Secrétaire général à l'Emploi et au Travail ainsi que le Secrétaire général au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le 22 décembre 2012

Modeste Bahati Lukwebo

Ministre de l'Emploi, du Travail
et de la Prévoyance Sociale

Daniel Mukoko Samba

Vice-premier Ministre,
Ministre du Budget